



**Commune de  
2875 Montfaucon**

Tél. 032/955.11.22  
Fax 032/955.12.19

E-Mail : [info@montfaucon.ch](mailto:info@montfaucon.ch)

**REGLEMENT CONCERNANT LE DENEIGEMENT  
DES CHEMINS COMMUNAUX DE LA  
COMMUNE MUNICIPALE DE MONTFAUCON**

- Article 1** La Commune de Montfaucon, agissant par son Conseil communal, organise le déneigement de tous les chemins de la Commune, de la 1<sup>ère</sup> Section et les chemins privés à l'usage public à l'exception des accès menant aux résidences secondaires.
- Article 2** Le Conseil communal établit et signe un contrat avec une entreprise de la région afin de régler les modalités de déneigement des chemins communaux.
- Article 3** La liste des chemins à ouvrir est de la compétence du Conseil communal. Une carte précisant les chemins à ouvrir sera établie et tenue à jour avant chaque hiver.
- Article 4** Lorsque plusieurs chemins conduisent à la même habitation, la Commune ouvrira le chemin d'accès principal.
- Article 5** Les frais d'ouverture des chemins sont pris en charge par la Commune de Montfaucon.

**Article 6**

Au cas où le propriétaire ou le fermier renonce au service du chasse-neige communal et assure lui-même l'ouverture du chemin le desservant, il lui sera alloué une indemnité compensatoire calculée d'après le barème de l'entreprise mandatée par la Commune.

**Article 7**

Seuls les membres du Conseil communal, l'ouvrier communal ou tout autre personne agréée par le Conseil communal sont habilités à donner des instructions pour le déneigement des chemins à l'entreprise mandatée.

**Article 8**

Les travaux de jalonnage sont effectués par la Commune.

**Article 9**

Le Conseil communal est chargé des modalités d'application du présent règlement.

**Article 10**

Les infractions au présent règlement et aux décisions qui en découlent sont passibles d'une amende de Fr. 1'000.-- au plus, pour autant que d'autres mesures ne soient pas applicables. Le Conseil communal prononce les amendes selon le Décret sur le pouvoir répressif des communes (RSJU 325.1).

**Article 11**

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Service des Communes.

Demeurent applicables pour le surplus les dispositions du règlement concernant l'entretien des chemins de la Commune et de la 1<sup>ère</sup> Section, adopté les 21 et 30 octobre 1996.

Il abroge toutes les dispositions antérieures, en particulier le règlement du 03 août 1973.

Ainsi délibéré et arrêté par l'Assemblée de la commune municipale de Montfaucon le 08 mars 1999

AU NOM DE L'ASSEMBLEE DE LA COMMUNE MUNICIPALE  
Le Président : Le Secrétaire :

Farine Denis

Schaffner Eric